



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 533-68
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET D'URBANISME**

A TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 533-68 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 533-68 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 533 CONCERNANT LE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE DE MANIÈRE À INTRODUIRE DE NOUVELLES NORMES D'INSTALLATION DES QUAIS ET DES ABRIS D'EMBARCATION DANS LE LITTORAL DU LAC ST-LOUIS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 533-66 »

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 13 février 2017, le conseil a adopté par résolution un premier projet de règlement intitulé :

Règlement numéro 533-68 modifiant le règlement numéro 533 concernant le zonage de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de manière à introduire de nouvelles normes d'installation des quais et des abris d'embarcation dans le littoral du Lac St-Louis et abrogeant le règlement numéro 533-66
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, articles 123 et suivants, une assemblée publique de consultation aura lieu **le 6 mars 2017 à 18 h** au Centre Harpell, situé au 60 rue Saint-Pierre, Sainte-Anne-de-Bellevue.
3. L'objet de cette assemblée publique de consultation est de discuter du projet de règlement numéro 533-68 et de son contenu. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.
4. Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement 533-68 au bureau du greffe situé au 109, rue Sainte-Anne, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 12 h 45 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à midi.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 18 février 2017.

Me Linda Chau
Greffière par intérim